



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA, Gilbert UM ; Marina VINET.

Secrétaires de séance : Olivier COSTE et Géraldine RADIN.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX :

La Commission des Finances s'est réunie le mercredi 4 novembre 2020 en vue de définir les tarifs communaux qui seront en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

A. Cimetière, columbarium :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- Acquisitions :
 - ✓ Caveau du cimetière :
 - 1) Caveau une place : 568,10 €
 - 2) Caveau deux places : 1 136,00 €
 - ✓ Case de columbarium :
 - 1) Ancien columbarium : 652,00 €
 - 2) Nouveau columbarium : 667,00 €
 - ✓ Caverne : 530 €

- Concession d'un caveau, d'une case de columbarium ou d'une caverne :
 - ✓ Concession de 15 ans : 80,00 €
 - ✓ Concession de 30 ans : 171,00 €

La caverne est destinée à recevoir les cendres d'un défunt. Issu de la contraction des mots « caveau » et « urne », ce petit caveau est construit en pleine terre. Il est composé d'une case en béton armé, pouvant accueillir plusieurs urnes cinéraires.

Compte tenu de la situation économique liée aux effets du coronavirus, Mme Karine KERVY, Adjointe aux Finances, propose de laisser inchangés les tarifs des concessions (caveaux, caverne et columbarium) et les tarifs d'acquisition (caveaux, caverne et columbarium).

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de laisser inchangés les tarifs communaux du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021.

B. Occupation du domaine public :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'augmenter de 2 % les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021, tout en appliquant une exonération du paiement de la redevance pour les commerces fixes pour toute l'année 2021 en raison de l'impact économique de l'épidémie de Covid-19 sur la santé des commerces.

Cette exonération ne s'appliquerait pas aux commerçants ambulants et aux autres occupations du domaine public.

Lors de la réunion du lundi 4 novembre 2020, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser de 2% les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;
- **Fixe** le tarif pour l'utilisation du domaine public, sur une longueur inférieure ou égale à 8 mètres, par les restaurants et cafés de la commune à 13,30 € par mois ;
- **Maintient** à 20,00 € le forfait annuel pour le marché des producteurs locaux ;
- **Fixe** les tarifs pour l'occupation du domaine public par les camions vente alimentaire, outillage-marchandise cirque et autres selon le tableau suivant :

	Fréquence	Tarif sans branchement Electrique	Tarif avec branchement Electricité
Camion vente alimentaire et autres	Par occupation	6,10 €	7,20 €
Camion outillage-marchandise, Cirques et autres	Occasionnelle	31,00 € / jour	

- **Maintien** le principe d'une caution de 1 000 € pour l'accueil des cirques ;

- **Rappelle** que toute implantation d'un cirque sur la commune devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité au minimum cinq jours à l'avance, notamment en vue de définir les conditions d'implantation de la structure ;
- **Approuve** l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces fixes de Sainte-Anne-sur-Brivet au titre de l'année 2021 ;
- **Précise** que cette exonération ne s'applique pas aux autres occupations du domaine public ;
- **Dit** que les recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70321.

C. Restauration scolaire :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle les tarifs actuels de la restauration scolaire :

Quotient familial	Repas	Animations pause méridienne	Tarif global
<500	3,00 € (dont 1 € à la charge des familles et 2 € pris en charge par l'Etat)	0,00 €	3,00 € (dont 1 € à la charge des familles et 2 € pris en charge par l'Etat)
501 à 700	3,12	0,26 €	3,38 €
701 à 900		0,42 €	3,54 €
901 à 1100		0,57 €	3,69 €
1101 à 1300		0,73 €	3,85 €
1301 à 1500		0,88 €	4,00 €
1501 à 1700		1,04 €	4,16 €
>1700 et élèves extérieurs à la Commune		1,20 €	4,32 €

De plus, elle fait référence au dispositif de la « cantine à 1 € », en vigueur à Sainte-Anne-sur-Brivet depuis le 1^{er} janvier 2020, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La Commune est éligible au fonds de soutien de l'Etat.

Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir les conditions suivantes :

- D'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs.
- D'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas. L'aide de l'Etat s'élève à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet répond à ces deux conditions. En 2020, sept familles ont bénéficié de ce dispositif. Compte tenu de la situation économique, il est possible que ce nombre soit en augmentation en 2021.

Elle précise également qu'il existe un forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille

Au regard du contexte économique et sanitaire, Mme Karine HERVY propose au Conseil Municipal de laisser inchangés les tarifs de restauration scolaire. Lors de la réunion du 4 novembre 2020, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de laisser inchangés les tarifs de restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021.

D. Activités périscolaires et extrascolaires :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle la politique tarifaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Sainte-Anne-sur-Brivet. Dans le souci d'une plus grande équité sociale, la notion de taux d'effort a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2020 en partenariat avec Les PEP Atlantique Anjou.

Une politique tarifaire au taux d'effort favorise l'équité sociale puisque l'effort demandé aux familles est à la fois progressif et proportionnel aux moyens des familles. Il s'agit de redistribuer l'effort de chaque foyer au plus proche des moyens de chacun.

Les tarifs sont calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logement, etc.). C'est donc toujours le quotient familial unique CAF / MSA qui sert de base au calcul.

Un taux d'effort s'applique à ce quotient familial et détermine le tarif payé par chaque foyer pour une journée complète ou pour une demi-journée à l'accueil de loisirs, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Tarif = quotient familial x taux d'effort
--

Mme Karine HERVY rappelle les tarifs au taux d'effort en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Taux d'effort pour l'accueil périscolaire à la demi-heure

Tarif : Taux d'effort : 0,135 %

- Tarif plancher : 0,50 €
- Tarif plafond : 1,75 €

Journée complète mercredis et vacances scolaires

Tarif : Taux d'effort : 1,10 %

- Tarif plancher : 8,00 € la journée
- Tarif plafond : 14,50 € la journée

Demi-journée mercredis et vacances scolaires

Tarif : Taux d'effort : 0,65 %

- Tarif plancher : 4,50 € la $\frac{1}{2}$ journée
- Tarif plafond : 8,50 € la $\frac{1}{2}$ journée

Au regard du contexte économique et sanitaire, Mme Karine HERVY propose au Conseil Municipal de laisser inchangés les tarifs de l'accueil périscolaire - accueil de loisirs.

Lors de la réunion du 4 novembre 2020, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de laisser inchangés les tarifs de l'accueil périscolaire - accueil de loisirs au 1^{er} janvier 2021.

E. Salle polyvalente :

La Commission des Finances s'est réunie le 4 novembre 2020 et a travaillé à l'élaboration des nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle qu'une première grille de tarification de base est prévue pour les habitants de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Une seconde grille, dont les montants sont majorés est prévue pour les habitants et les associations hors communes.

Les associations de Sainte Anne sur Brivet (Loi 1901) utilisent la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales.

Il est accordé deux gratuités aux associations pour des activités non régulières à but lucratif : lotos, repas à but lucratif... Au-delà, la moitié du tarif "Habitants de la commune" est applicable.

Les locaux sont mis à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques.

Une caution a été institué pour tous les utilisateurs (individuels + associations). De plus, une attestation d'assurance est demandée obligatoirement.

Est considérée comme Association de Sainte Anne une association domiciliée à Sainte Anne et composée de 1/4 de Brivetains.

Le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud ainsi que la vaisselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2,00 % les tarifs de location uniquement pour les habitants hors commune et les associations extérieures.

Au surplus, la collectivité a pour habitude de mettre gracieusement à disposition une salle à l'issue des cérémonies d'obsèques. Il est proposé d'acter officiellement cette disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que :

HABITANTS DE LA COMMUNE :

<i>Commission Finances du lundi 4 novembre 2020</i>	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 Journée	2 Journées
Salle D	60 €	100 €	190 €
1/3 Salle	60 €	100 €	190 €
2/3 Salle	110 €	210 €	360 €
3/3 Salle	150 €	290 €	480 €
Bar	60 €	100 €	160 €
Salle A + Bar	100 €	190 €	350 €
Cuisine	90 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine	300 €	480 €	760 €
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	300 €	480 €	760 €

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

<i>Commission Finances du lundi 4 novembre 2020</i>	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 Journée	2 Journées
Salle D	98 €	162 €	307 €
1/3 Salle	97 €	162 €	307 €
2/3 Salle	178 €	339 €	582 €
3/3 Salle	242 €	469 €	776 €
Bar	97 €	162 €	259 €
Salle A + Bar	162 €	307 €	566 €
Cuisine	145 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine	485 €	776 €	1 228 €
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	485 €	776 €	1 228 €

- **Précise** que le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud ainsi que la vaisselle ;

- **Indique** que les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet, au sens de la loi 1901, peuvent utiliser la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales ;

- **Accorde** deux gratuités aux associations de Sainte-Anne-sur-Brivet pour des activités non régulières à but lucratif (lotos, repas à but lucratif) ;

- **Instaure** une tarification correspondant à la moitié de la grille tarifaire de base "Habitants de la commune" au-delà de ces deux utilisations gratuites par les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet ;

- **Met** les locaux à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques ;

- **Institue** une caution pour tous les utilisateurs (individuels + associations) : 500€.

- **Exige** une attestation d'assurance auprès de tout utilisateur de la salle polyvalente (individuels et associations) ;

- **Précise** qu'une association est considérée comme une association de Sainte-Anne-sur-Brivet dès lors qu'elle est domiciliée sur la commune et qu'elle est composée de 1/4 de Brivetains parmi ses membres ;

- **Valide** le principe de mise à disposition gracieuse d'une salle pour les rassemblements à l'issue des cérémonies d'obsèques organisées sur la commune ;

- **Précise** que les candidats ou listes de candidats pourront bénéficier de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les réunions organisées dans le cadre des campagnes électorales, dans la limite d'une réunion par candidat ou liste de candidats pour chaque tour de scrutin de chaque élection, et ce dans le respect, de l'égalité de traitement des candidats ou listes de candidats.

2/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

M. le Trésorier de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 23/10/2020 pour demander l'admission en non-valeur de créances minimales (tarification pour la restauration scolaire et l'occupation du domaine public) d'un montant total de 73,27 €.

M. le Trésorier a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, pour un montant de 73,27 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 73,27 €, les produits figurant dans l'état transmis par Monsieur le Trésorier le 23/10/2020 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget communal.

3/ VALIDATION DE CRÉANCES ÉTEINTES :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive. En l'espèce, il s'agit d'une décision de la Commission de surendettement d'Ille-et-Vilaine.

Le 25 novembre 2019, Mme la Trésorière de Pont-Château a dressé un état pour demander l'effacement de dettes, et donc la validation de créances éteintes d'un montant de 1 233,45 € correspondant à des factures de restauration scolaires.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé ces créances éteintes pour un montant de 1 233,45 €. Toutefois, ce document comporte une erreur matérielle dans la mesure où il est indiqué que ces créances concernent le budget annexe logements locatifs communaux, alors qu'elles concernent en réalité le budget principal.

Il est proposé au Conseil d'annuler la délibération du 16 décembre 2019 et d'adopter une nouvelle délibération afin de valider ces créances éteintes pour un montant de 1 233,45 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n°2019-12-07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 ;
- **Prend acte** de l'effacement de dettes décidé par la Commission de surendettement de Loire-Atlantique ;
- **Valide** les créances éteintes, pour un montant de 1 233,45 € sur le budget principal de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ VERSEMENT EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'effectuer un versement de 15 000 € de l'excédent du budget annexe des logements locatifs communaux sur le budget principal de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'un excédent de **15 000,00 €** du budget annexe des logements locatifs communaux sur le budget principal de la Commune ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 6522 du budget annexe logements locatifs communaux et à l'article 7551 du budget principal de la Commune.

5/ PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES - MISE À DISPOSITION DE PARKINGS :

M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, indique que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

Parking du Complexe sportif

Parking de la Salle Polyvalente

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens, cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

M. Christophe GATTEPAILLE indique que ce projet traduirait la volonté de la Commune de s'engager dans la transition énergétique. M. le Maire précise que cette démarche est en cohérence avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration au niveau intercommunal.

Il s'ensuit une discussion au sein de l'assemblée où chacun est invité à faire de ses interrogations, suggestions et remarques. Suite à cet échange, il est convenu de demander un complément d'information sur le projet avant de prendre une décision.

En conséquence, le projet sera réexaminé lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

6/ MUTUELLE COMMUNALE :

Mme Sophie DE LIL, Adjointe aux Affaires sociales, rappelle à l'assemblée le projet de mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants de Sainte-Anne-sur-Brivet.

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Brivetains de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels grâce à la mutualisation des risques. La commune regrouperait les administrés qui n'ont pas accès à une mutuelle, ou qui souhaitent en changer, pour les mettre en relation avec le prestataire retenu pour la mutuelle communale. Aucune charge ou participation

financière ne serait demandée à la commune. Une convention de partenariat entre la commune et la mutuelle retenue serait signée.

Plusieurs communes de notre territoire proposent actuellement une mutuelle communale avec un certain succès.

Après consultation de plusieurs prestataires, il est proposé de retenir la proposition de la société AXA.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie DE LIL, Adjointe aux Affaires sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une mutuelle communale ;
- **Décide** de retenir la proposition de la société AXA ;
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

7/ EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux EPCI notamment aux communautés de communes.

Toutefois, ce même texte ouvre la possibilité aux communes de s'opposer, par délibération formelle, à ce transfert automatique. Pour que le transfert ne puisse s'opérer, il convient de constater une décision concordante d'au moins 25% des communes regroupant au moins 20% de la population.

C'est en application de cette disposition que les communes de la communauté de communes ce sont opposées au transfert initialement prévu le 26 mars 2017.

Suite aux renouvellement général des conseils communaux et intercommunaux et l'élection de l'exécutif de l'EPCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question. A défaut la compétence susmentionnée sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR.

Considérant que la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet exerce la compétence PLU,

Considérant que les communes de Drefféac, Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois et Sévérac, sont en révision de leur PLU,

Considérant que le transfert de la compétence PLU peut ensuite s'opérer à tout moment dans les conditions prévues par la loi ALUR.

Il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois.

M. le Maire précise que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire **reporte au 1^{er} juillet 2021** le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes (article 7). Ce transfert devait initialement intervenir au 1^{er} janvier 2021. Dans ces conditions, il sera sans doute nécessaire de délibérer à nouveau à ce sujet entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois.

8/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE :

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Implantation poteau d'incendie rue des pinsons	Véolia	Pont-Château (44)	3 956,35 €	4 747,62 €
Entretien VMC	ROUSSELEAU	Bouvron(44)	1 367,02 €	1 640,42 €
Entretien alarme incendie	ROUSSELEAU	Bouvron(44)	1 052,22 €	1 262,66 €
Progiciel et services finances / comptabilité	BERGER-LEVRAULT	Boulogne-Billancourt (92)	14 780,00 €	17 736,00 €
Contrat d'hébergement e.magnus	BERGER-LEVRAULT	Boulogne-Billancourt (92)	6 980,00 €	8 376,00 €
Passage au PES V2 via Berger-Levrault Echanges Sécurisés	BERGER-LEVRAULT	Boulogne-Billancourt (92)	3 122,00 €	3 746,40 €
Illuminations de Noël	ADICO Illuminations	Fay de Bretagne	2 615,00 €	3 138,00 €
Logiciel cimetière : installation et contrat de services	GESCIME	Brest (29)	5 730,00 €	6 876,00 €
Progiciel et services GRH	BERGER-LEVRAULT	Boulogne-Billancourt (92)	8 600,00 €	10 320,00 €
Progiciel et services Relations avec les administrés	BERGER-LEVRAULT	Boulogne-Billancourt (92)	8 600,00 €	10 320,00 €
Devis BL Enfance	BERGER-LEVRAULT	Boulogne-Billancourt (92)	7 545,00 €	9 054,00 €
Edition Bulletin Municipal Janvier 2021	KALYDÉA	Savenay (44)	3 923,00 €	4 315,30 €
Contrat butagaz-Gaz Armor	GAZ ARMOR	Quimper	31 188,47 €	37 426,16 €
Réparation chaudière Pirogues	AGASSE	Quilly (44)	1 734,00 €	2 080,00 €
Total			101 193,06 €	121 038,56 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Boulangerie** : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte d'acquisition de la boulangerie devant notaire le 17 novembre 2020. Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire régional (CTR) a été adressé à la Région par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Plusieurs repreneurs potentiels se sont manifestés auprès de la Mairie.
- 2- **Informatique** : Suite à la consultation pour le choix des logiciels de la Mairie, la collectivité a décidé de changer de prestataire de logiciels. Désormais, elle fera appel aux services de la société GESCIME pour le logiciel cimetière et à la société Berger-Levrault pour les autres logiciels. Ce dernier prestataire propose un hébergement en 100% web, ce qui permet une consultation sécurisée des données à distance. Un portail enfance sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2021 afin de permettre l'inscription en ligne au restaurant scolaire.
- 3- **Agriculture** : M. Edouard OHEIX, actuel titulaire d'un bail rural concernant des marais communaux, cesse son activité d'exploitant agricole à la date du 31 décembre 2020. Dans ces conditions, un nouveau bail rural relatif à ces terrains communaux a été établi à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de neuf ans au profit de son neveu Aurélien OHEIX, qui reprend son exploitation.
- 4- **Personnel municipal** : La collectivité a publié une annonce pour le recrutement d'un nouveau responsable des services techniques en vue de la préparation du départ à la retraite de M. Pascal PÉRIO, actuel titulaire du poste, en 2021
- 5- **Manifestations, fêtes et cérémonies** : M. le Maire déclare qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux de la municipalité en 2021 compte tenu du contexte sanitaire.
- 6- **Enfance-jeunesse** : Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, informe le Conseil que le pain de la restauration scolaire sera désormais apporté par Le Fournil de La Barre le jeudi et par la boulangerie de Quilly les autres jours. Un livret d'accueil est en cours de préparation. De plus, la commission embellissement travaille sur le projet de potager communal. Elle indique que les animations ados sur la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet connaissent une bonne fréquentation.
- 7- **Communication** : M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations indique que la prochaine édition du bulletin municipal est en cours de préparation.
- 8- **Action sociale** : Mme Sophie DE LIL, Adjointe aux Affaires sociales, informe l'assemblée que la livraison des colis de fin d'année aux aînés est en cours de préparation.
- 9- **Environnement** : M. Hugues LEGENTILHOMME, Adjoint à l'Environnement, indique qu'il a rencontré la société FARAGO afin de renégocier les dispositions du contrat concernant la dératisation. Il déclare en outre que le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a un projet de sensibilisation pour les écoles.
- 10- **Pavoisement** : M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité de faire flotter le drapeau breton à la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet.
- 11- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le lundi 14 décembre 2020 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET